

# Faisons respecter nos droits syndicaux...

samedi 21 avril 2012

## Les Réunions d'Information Syndicale : « RIS »

Tous les personnels ont droit à **1h mensuelle**. Les organisations syndicales peuvent organiser, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information (article 5 du décret du 28 mai 1982). Ces réunions sont ouvertes à tous les collègues, syndiqué-es ou non.

Pour des raisons de service, dans le premier degré, le ministère de l'Éducation nationale a autorisé des **RIS par demi-journée**. Cela se traduit souvent par 2 réunions d'information syndicale dans l'année scolaire. Dans certains départements, ces demi-journées sont au nombre de 3 soit 9 heures.

Ce temps de RIS est à décompter des 48 heures de réunion annualisées. Depuis la mise en place de la semaine de 4 jours, elles peuvent avoir lieu **à la place d'animations pédagogiques** (il faut alors signaler à son IEN par courrier son intention de se rendre à la RIS), **d'une demi-journée de solidarité** ou en dehors de toute heure due. Cela dépend des « accords » passés avec l'académie et parfois avec l'inspecteur de secteur.

**Ces RIS sont un droit. Utilisez-le ! Exigeons le droit à 3 RIS par année scolaire !**

## Affichage syndical

Sur votre lieu de travail, un **affichage syndical** est autorisé au sein de votre école pour communiquer les informations à tous les collègues. Chaque équipe pédagogique a le droit à **un lieu d'affichage** (panneau ou pas) placé « dans des locaux facilement accessibles au personnel mais auquel le public n'a pas normalement accès ». Exemple : salle photocopieuse, salle de pause ou de réunion... À éviter : le bureau de direction...

## Stages syndicaux

Si vous voulez, afin de défendre vos droits mais aussi ceux de vos collègues, vous pouvez assister à des **stages de formation syndicale** mis en place par Sud éducation. Chaque enseignant a droit à **douze jours ouvrables** par an de congé pour formation syndicale avec traitement. Cette demande, par lettre individuelle auprès de votre IA sous couvert de votre IEN, devra être faite **1 mois** avant la date de réunion.

## Autorisation Spéciale d'Absence : « ASA »

Enfin, si vous êtes syndiqué-e, vous aurez également droit à des ASA pour **exercice d'un mandat syndical** ou d'une décharge, dont le nombre dépend du quota attribué nationalement à chaque syndicat.

**Enseigner c'est partager...**

**Lutter aussi... Alors partageons nos combats.**